



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le 12/08/2025

ID : 027-212701163-20250812-SG202025-AU



DECISION DU MAIRE N° SG/20/2025

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE- BRIS DE GLACE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la réclamation de Mme PIEL Emilie concernant un sinistre survenu le 10 juillet 2025, concernant un bris de glace sur le parking devant l'espace Taurin, pour un montant de 652,15 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : de procéder au remboursement de Mme PIEL Emilie pour le bris de glace d'un montant de 652.15 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 août 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT